



**KINNEAR'S MILLS**

**MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS**

**RÈGLEMENT  
NUMÉRO 521**

**« RÈGLEMENT 521 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES  
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 267 »**

**Adopté le 2 octobre 2023**

## MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS

### Règlement numéro 521 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 267

#### Préambule

**Considérant que** le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Kinnear's Mills est en vigueur depuis le 13 août 1990 ;

**Considérant que** le Conseil municipal souhaite amender le règlement selon les dispositions suivantes :

- Chemins privés et servitude

**Considérant qu'**une demande fut présentée à la MRC pour l'élaboration de ladite modification règlementaire;

**Considérant qu'**il y a lieu d'être évolutif en modifiant la réglementation dans le but de s'adapter aux réalités actuelles;

**En conséquence,** il est proposé par M. Roger Gosselin,  
Et résolu que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

---

## **1 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

## **2 Règlement amendé**

Le règlement sur les permis et certificats numéro 267 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement sur les permis et certificats et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

## **3 Conditions additionnelles à l'égard d'une demande de permis de construction ou de rénovation, ajout de l'article 4.1.3.4**

Le lot sur lequel on projette d'ériger une construction ou encore effectuer une rénovation doit être adjacent et avoir accès direct à une rue publique ou privée, ou à une servitude de passage existante et notariée avant l'entrée en vigueur du règlement, sauf dans les cas suivants :

- i. Une construction pour fins agricoles en zone agricole permanente conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) ;
- ii. Une construction à des fins de services d'utilité publique ;
- iii. Pour l'émission d'un permis concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment ;
- iv. La reconstruction d'un bâtiment principal, à la suite d'un sinistre, aux conditions suivantes :
  - Le bâtiment doit avoir été légalement érigé ;
  - Le terrain ainsi que le bâtiment doivent être accessibles pour les véhicules d'urgences ;

Vous référer au tableau sur « l'émission du permis de construction » de l'article 4.1.5 pour en connaître les conditions.

## **4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité de Kinnear's Mills lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 et signé par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière.

Monsieur le Maire,

La dir. générale/greffière-trésorière,

---

Marquis Bédard

---

Alexandra Gosselin

Avis de motion : 5 septembre 2023  
Dépôt du projet de règlement : 5 septembre 2023  
Assemblée publique : 2 octobre 2023  
Adoption du règlement : 2 octobre 2023  
Publication de l'entrée en vigueur : 3 octobre 2023